



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes

-----

Unité territoriale de la Vienne

Poitiers, le 25 novembre 2014

## Rapport de l'Inspection des Installations Classées

-----

POITOU CARBURANTS  
32, avenue du Général de Gaulle  
BP 2  
86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX

### **Objet :** Installations Classées -

Demande d'autorisation d'exploiter un dépôt de carburants ainsi qu'une installation de chargement de véhicules citernes sur la commune de Lussac-les-Châteaux.

### **Pièce jointe :** Projet d'arrêté préfectoral

Carte des zones d'effets sortant du site

### **Copie :** DREAL/SRTN

Par bordereau du 19 juin 2014, Madame la Préfète a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives concernant la demande de régularisation déposée par la société POITOU CARBURANTS en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de liquides inflammables et une installation de chargement de véhicules citernes sur la commune de Lussac-les-Châteaux.

Le dossier de demande d'autorisation en date du 10 janvier 2014, complété le 4 février 2014 a été estimé régulier suivant le rapport de l'inspection des installations classées du 3 décembre 2013 et soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R512-25 et R553-9 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation au CODERST.

## **1) Présentation du dossier du demandeur**

### **a) Le demandeur**

POITOU CARBURANTS  
32, avenue du Général de Gaulle - BP 2  
86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX

Le site exploité par la société POITOU-CARBURANTS qui a été créé en 1964 et autorisée par arrêté n° 2936 du 9 décembre 1964 pour un dépôt d'hydrocarbures. La société est spécialisée dans la commercialisation de combustibles et de lubrifiants. La société emploie 18 personnes sur le site.

Sa situation économique est la suivante :

ANNÉES	2009	2010	2011
CHIFFRE D'AFFAIRES EN K€	18 493	20 592	23 435

### **b) Le site d'implantation**

L'établissement est implanté sur la commune de Lussac-les-Châteaux à environ 700 m du centre du bourg et à 40 km au sud-est de Poitiers. L'accès au site s'effectue par l'Est en empruntant l'avenue du Général de Gaulle qui longe le site.

Le site est entouré :

- à l'est et au Nord des zones pavillonnaires
- à l'ouest et au Sud, d'une zone industrielle

La superficie du site est de 8 367 m<sup>2</sup> comprenant :

- un bâtiment de stockage des lubrifiants de 450 m<sup>2</sup> ;
- un bâtiment administratif de 150 m<sup>2</sup> ;
- un hangar utilisé à vocation de garage pour les véhicules de la société de 560 m<sup>2</sup> ;
- une zone de dépotage de carburant située sous auvent ;

La surface imperméabilisée du site est de 3500 m<sup>2</sup> (hors bâtiments qui représentent 1160 m<sup>2</sup>) le reste de l'espace est occupé par des espaces verts et représente une surface de 3 700 m<sup>2</sup>.

Le site sur lequel est implanté la société Poitou-Carburants est situé en zone Uh (zone à vocation industrielle) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lussac-les-Châteaux approuvé le 21 janvier 2004.

Cette zone autorise l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement quels que soient les régimes auxquels elles sont soumises.

### **c) Les installations et leurs caractéristiques**

#### ***i - Situation administrative***

La société POITOU CRABURANTS bénéficie d'une autorisation d'exploiter, depuis le 9 décembre 1964, un dépôt d'hydrocarbures de 558 m<sup>3</sup> de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie. Le site a subi de nombreuses modifications conduisant l'exploitant à régulariser sa situation administrative :

- agrandissement des bureaux et du hangar de stockage de lubrifiants,
- installation de chargement de véhicules-citernes,
- augmentation du stockage d'hydrocarbures portant la capacité à 690 m<sup>3</sup>,
- travaux de rénovation des cuves (cuves doubles parois avec détecteurs de fuites, limiteurs de remplissage) et remplacement des tuyauteries.

## *ii - Présentation du projet et des installations*

La société Poitou-Carburants a pour activité le négoce de combustibles : huiles, gasoil, fuel domestique, fuel émeraude, SP 95, GNR (gasoil non routier).

Par ailleurs, la quantité maximale de lubrifiants stockés sur le site est de 65 m<sup>3</sup>.

Le dépôt de carburant est constitué de 6 cuves enterrées à double paroi et équipées d'un système de détection anti-fuite avec renvoi d'alarme au niveau du poste situé dans le hangar de stockage des lubrifiants. Les quantités de liquides inflammables sont réparties comme suit :

- cuve de SP 95	60 m <sup>3</sup>
- cuve de fuel émeraude	60 m <sup>3</sup>
- cuve de gazole	80 m <sup>3</sup>
- cuve de fuel domestique	80 m <sup>3</sup>
- 2 cuves de GNR	80 m <sup>3</sup> chacune

De plus, une cuve aérienne de fuel domestique d'une capacité de 250 m<sup>3</sup> avec bac de rétention d'une capacité de 300 m<sup>3</sup> et équipée d'un système de détection anti-fuite est présente sur le site.

## *iii - Classement au titre de la nomenclature des installations classées*

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

<b>Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE et autres si nécessaire</b>	<b>Caractéristiques des installations</b>	<b>Nomenclature ICPE rubriques concernées</b>	<b>Régime</b>	<b>Situation administrative des installations</b>
Stockages en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>	La capacité équivalente totale est 77,2 m <sup>3</sup>	1432-2-b	DC	b
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435 1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : a) Supérieur ou égal à 20 m <sup>3</sup> /h ;	Le débit maximum équivalent est 108 m <sup>3</sup> /h	1434-1-a	A	c

A	autorisation
DC	déclaration avec contrôle périodique
NC	non classée

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- a - Installations bénéficiant du régime de l'antériorité,
- b - Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ou déclarée,
- c - Installations exploitées sans l'autorisation requise,
- d - Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée,
- e - Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (b), et (c).

## **d) Les inconvénients et moyens de prévention**

### ***i - Impacts sur l'eau***

L'eau potable distribuée sur le site provient du réseau communal. Le site dispose d'un dispositif de disconnexion sur le réseau public d'adduction. L'eau prélevée au réseau d'adduction d'eau potable est utilisée uniquement pour les besoins en eaux sanitaires (100 m<sup>3</sup>).

Les eaux et rejets liquides sont principalement :

- les eaux domestiques (eaux usées sanitaires et eaux vanne)
- les eaux pluviales des toitures et des voiries.

Les eaux usées sont dirigées vers le réseau d'assainissement communal pour un traitement via la station d'épuration de la commune de Lussac-les-Châteaux.

Concernant la gestion des eaux pluviales :

- les eaux pluviales de voiries sont collectées et dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures équipé d'une vanne d'obturation (en cas de pollution accidentelle) puis renvoyées vers le réseau communal des eaux pluviales avant rejet vers le milieu naturel
- les eaux pluviales de toiture sont dirigées vers le réseau communal avant rejet vers le milieu naturel.

Aucun effluent industriel n'est rejeté dans le milieu naturel sur le site.

### ***ii - Impacts sur l'air***

Pour l'activité de distribution de carburants, les principaux rejets atmosphériques sont :

- les rejets de gaz de combustion issus des camions en cours de ravitaillement et des poids lourds de livraison (environ 10 véhicules par jour) ;
- les rejets de Composés Organiques Volatils (COV) issus de la distribution ou du dépôtage de carburant.

La société Poitou-Carburants ne dispose pas de dispositif de récupération des vapeurs. Le site ne respecte pas les dispositions de l'annexe II.2<sup>1</sup> de l'arrêté ministériel du 08 décembre 1995 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service.

### ***iii - Impacts sur le paysage***

---

<sup>1</sup> La concentration moyenne de vapeurs dans les échappements des unités de récupération des vapeurs, corrigée pour dilution lors du traitement ne doit pas excéder 35 g/N mètres cubes pour une heure.

Le site est implanté en zone industrielle, de ce fait son implantation ne présente pas d'impact significatif sur le paysage local. Des merlons délimitent la zone de stockage des déchets générés par le site.

#### ***iv - Déchets***

Les déchets engendrés par l'activité de Poitou-Carburants sont principalement :

- les boues provenant du séparateur d'hydrocarbures,
- les DIB (déchets industriels banaux).

Ces déchets ne resteront sur le site qu'en quantités limitées et seront évacués régulièrement par des sociétés spécialisées. La société POITOU-CARBURANTS conservera les bordereaux d'élimination des déchets dangereux (boues du séparateur hydrocarbures).

#### ***v - Bruits et vibrations***

Les nuisances sonores générées par Poitou-Carburants sont liées à l'activité de dépotage de gasoil. Les niveaux sonores relevés sont conformes aux valeurs limites admissibles. Par ailleurs, les équipements présents sur le site ne sont pas susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement. Aucune tonalité marquée n'est constatée.

Un contrôle triennal des mesures acoustiques en limite de propriété et en zone d'urgence réglementée est effectué par la société Poitou-carburants.

#### ***vi - Transport***

Le trafic engendré par l'activité est estimé à 22 passages maximum par jour :

- 6 véhicules par jour (12 trajets maximum),
- 10 poids-lourds par jour (camions de livraison et de camions citernes).

Ce trafic est négligeable par rapport au trafic existant sur les axes routiers avoisinant le site (RD749, RD727 et RN 147 reliant Limoge à Poitiers).

#### ***vii - Les effets sur la santé***

Le site est localisé dans un secteur présentant des formations potentiellement perméables. Il n'y a pas de cours d'eau à proximité immédiate du site. L'environnement immédiat du site est constitué d'une zone résidentielle à l'Ouest et au Nord, au Sud et à l'Est d'une zone industrielle.

En l'absence de source d'émission à risque générée par le site, les activités de POITOU-CARBURANTS ne sont pas susceptibles d'être en fonctionnement normal à l'origine d'un impact significatif sur la santé des populations avoisinantes.

### **e) Les risques et les moyens de prévention**

#### ***i - Etude de dangers***

L'étude de danger est conforme aux exigences prévues par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Le risque principal présenté par l'établissement est un incendie pouvant être accompagné d'une pollution du sol et des eaux souterraines.

Le risque d'explosion du bac de stockage de liquide inflammable (UVCE) et le phénomène de Boil-Over sont maîtrisés sur le site par la mise en place de moyens protection adaptés tels que des événements sur le toit de la cuve aérienne et au niveau des bacs, l'absence de matériel électrique à proximité.

Par ailleurs, des mesures spécifiques sont mis en place pour la cuve aérienne :

- relevé journalier du niveau de stockage
- présence d'un limiteur de remplissage et d'une jauge de niveau
- présence d'un système d'arrêt d'urgence de la pompe de dépotage.

L'exploitant met en place des événements de respiration au niveau du réservoir cylindrique de FOD afin d'empêcher la pressurisation de bac de stockage du FOD.

Néanmoins, par rapport à l'implantation de la cuve aérienne de stockage de FOD, l'évaluation des zones d'effets thermiques en cas d'incendie de la cuvette de rétention montre que :

- les zones d'effets thermiques pour les tiers sortent des limites de propriété à l'ouest du site (3, 5, et 8 kW/m<sup>2</sup>)
- et la zone d'effets domino pour les structures sort des limites de propriété sans toutefois atteindre des constructions.

Afin de réduire ces risques, l'exploitant s'engage à réaliser un mur coupe feu entre la limite de propriété et le bac de rétention d'une longueur de 26 mètres et de hauteur de 3 mètres.

## ***ii - Moyens de protection incendie mis en œuvre***

### **ii-1 Les moyens de protection incendie interne :**

L'établissement dispose :

- d'extincteurs répartis sur le site et adaptés au risque
- de deux poteaux d'incendie dont un seul est disponible mais présentant un débit insuffisant de 13 m<sup>3</sup>/h.

Afin de réduire les risques en cas d'incendie au niveau de la cuve de rétention la société Poitou-Carburants s'engage à réaliser :

- un mur coupe feu d'une longueur de 26 mètres et d'une hauteur de 3 mètres entre la limite de propriété et le bac de rétention du stockage de FOD,
- une détection incendie au niveau du bac aérien de FOD avec report d'alarme,
- un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie d'une capacité 400 m<sup>3</sup>.

### **ii-2 Les moyens de protection incendie externe :**

Les installations sont facilement accessibles et entièrement contournable par les engins de secours. Un poteau externe situé à moins de 200 mètres à l'Ouest présente un débit de 65 m<sup>3</sup>/h.

### **ii-3 Protection contre la foudre :**

L'analyse du risque foudre réalisée le 4 octobre 2012, préconise notamment la mise à la terre des canalisations entrantes des cuves de stockage.

#### **f) La notice hygiène et sécurité du personnel**

Le dossier soumis à l'instruction comporte une notice spécifique détaillée listant les différentes réglementations applicables au titre du Code du travail.

## **2) La consultation et l'enquête publique**

### **a) Avis**

#### ***i - Les avis des conseils municipaux***

La demande concerne la commune de Lussac-les-Châteaux qui lors des délibérations de son Conseil Municipal en date du 27 mai 2014 a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un dépôt de carburants présenté par la société Poitou-Carburants.

#### ***ii - Les autres avis***

##### ***ii-1 Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;***

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité n'a pas formulé de remarque concernant le dossier de demande d'autorisation présenté par la société Poitou-Carburants.

##### ***ii-2 Information auprès d'autres services***

En réponse à l'information faite par la Madame la Préfète sur ce dossier auprès d'autres services, les remarques suivantes ont été émises :

- Créer un bassin de rétention des eaux potentiellement polluées (pollutions accidentelles ou eaux d'extinction après un incendie).
- Installer une détection de fuite au niveau du bac aérien de FOD, avec report d'alarme.
- Former des équipiers de première intervention.
- Observer les moyens de prévention et de protection qui sont édictés à l'étude de dangers et à la notice hygiène et sécurité des travailleurs.
- S'assurer que les vérifications des installations techniques qui doivent être réalisées, soit par un technicien soit par un organisme agréé respectent les périodicités prévues à la réglementation.
- Prévoir des extincteurs en nombre suffisant et adaptés aux risques à défendre.
- Construire un mur coupe-feu d'une longueur de 26 mètres et d'une hauteur de 3 mètres en limite de propriété pour empêcher les effets du flux thermique d'impacter la parcelle du tiers. en cas d'incendie sur la cuvette de rétention du réservoir aérien de 250 m<sup>3</sup> de fuel domestique.
- Amender la notice « hygiène et sécurité » en ce qui concerne les mesures inhérentes au risque nucléaire (le site entre dans le périmètre des 10 km du plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Civaux).
- Prévoir une procédure d'information du gestionnaire de la station de traitement des eaux potables du « Puits », du maire de Lussac-les-Châteaux et de l'Agence Régionale de la Santé en cas de déversement intempestif d'hydrocarbures.

- Compléter l'évaluation des risques sanitaires notamment sur les émissions atmosphériques.

### **b) L'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 7 avril 2014 au 15 mai 2014 dans les locaux de la mairie de Lussac-les-Châteaux.

Lors des permanences du commissaire enquêteur, une seule personne est venue consulter le dossier de demande d'autorisation et s'informer sur le projet. Cette personne n'a pas formulé d'observation.

A la clôture de l'enquête publique aucune remarque ne figure sur le registre.

#### ***i - Le mémoire en réponse du demandeur***

En date du 20 mai 2014, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur TABAUD Directeur de l'entreprise Poitou-Carburants et lui a notifié le déroulement de l'enquête et l'absence d'observation.

#### ***ii - Les conclusions du commissaire-enquêteur***

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sous réserve que la société Poitou-Carburants réalise les travaux permettant de réduire les risques de dangers liés à son activité de dépôt d'hydrocarbures.

## **3) Analyse de l'Inspection des installations classées**

### **a) Statut administratif des installations du site**

La demande concerne la régularisation administrative de la société POITOU CARBURANTS au regard des évolutions du site depuis 1964 date de son arrêté préfectoral actuel.

### **b) Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise :**

- Code de l'Environnement, notamment ses Livres V, Titre 1<sup>er</sup>, Installations Classées, parties législative et réglementaire,
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées,
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des

accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

- Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,
- Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets,
- Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.
- Arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 19 décembre 2008 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à autorisation sous la rubrique n° 1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables)
- Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)
- Arrêté du 08 décembre 1995 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service

### **c) Evolution du projet depuis le dépôt du dossier**

Le projet n'a pas fait l'objet d'évolution par rapport aux éléments décrits dans le dossier mis à l'enquête. Néanmoins, par courrier du 5 septembre 2014 l'exploitant a :

- indiqué avoir sollicité la Mairie de Lussac-Les-Châteaux pour l'installation d'un poteau incendie devant le site,
- transmis deux devis pour la réalisation du bassin de rétention des eaux d'extinction incendie,
- et a indiqué que l'analyse des effets sur la santé est réalisée de façon qualitative conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires.

### **d) Analyse des questions apparues au cours de la procédure**

#### ***i - Lors de l'enquête publique***

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a évoqué la confusion existante sur la limite séparative du terrain.

Les observations relevées par le commissaire enquêteur ont donné lieu à un mémoire en réponse de l'exploitant qui présente des scénarios afin de contenir les zones d'effets thermiques sur le site (3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>).

Afin de contenir les effets thermiques létaux significatifs et les effets domino pour les structures résultant de l'incendie de la cuve de rétention qui sortent des limites de propriété à l'ouest du site, sans atteindre des parcelles habitables (terrains en friche), l'exploitant réalise un mur coupe-feu de longueur 19 m et d'une hauteur de 2 m en limite de propriété afin de maîtriser les effets.

#### *ii - Par les services*

Les propositions de l'inspection prennent en compte les principales observations des services consultés (INAO et DRAC) ou informés sur ce dossier par la Préfète et en particulier sur les émissions atmosphériques où l'exploitant est amené à compléter l'évaluation des risques sanitaires car aucune démonstration de l'absence de risque sanitaire n'a été effectuée.

### **4) Informations nécessaires pour la transmission d'information au maire pour les risques technologiques**

Selon les dispositions de la circulaire du 4 mai 2007 relatives au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, les informations nécessaires à l'élaboration de ce porter à connaissance sont issues de l'instruction de l'étude de dangers.

Conformément aux dispositions de la circulaire susvisée, il doit, par ailleurs, être rappelé aux maires que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Pour la société POITOU-CARBURANTS, les effets résultant de l'étude de dangers sont des effets thermiques générés par l'incendie de la cuvette de rétention du bac de stockage de FOD. Ils sont repris dans le tableau ci-après :

Installation	Distances des effets létaux significatifs 8 kW/m <sup>2</sup> (en m)	Distances des effets létaux 5 kW/m <sup>2</sup> (en m)	Distances des effets irréversibles 3 kW/m <sup>2</sup> (en m)	Distances des effets domino pour les structures 8 kW/m <sup>2</sup> (en m)
cuvette de rétention du bac de stockage de FOD	5	12	19	12

Les distances en gras indiquent que celles-ci sortent des limites de l'établissement.

Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Selon la circulaire du 4 mai 2007 précitée, les recommandations sur l'urbanisation future sont les suivantes. Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est C, il convient de formuler les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques,
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle,
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre,
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects.

Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée aux effets de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

## **5) Proposition de l'Inspection des installations classées**

Comme indiqué précédemment, les prescriptions proposées sont celles qui découlent des textes nationaux auxquels s'ajoutent les points spécifiques qui sont propres au dossier. Pour l'essentiel, les prescriptions visent à réduire et à encadrer réglementairement les nuisances et les risques susceptibles d'être créés par l'établissement.

Concernant la gestion des eaux notamment pluviales, l'ensemble des rejets est réglementé dans le projet d'arrêté préfectoral. Les travaux de mise en conformité du site notamment la réalisation du bassin de 400 m<sup>3</sup> devront être réalisés à compter de la notification de l'arrêté préfectoral présenté en accord avec le service départemental d'incendie et de secours.

Concernant les moyens de lutte contre l'incendie, des dispositions sont présentes sur le site mais restent insuffisantes. L'exploitant devra dès la notification du présent arrêté :

- s'assurer que les 2 poteaux incendie situés sur le site ont un débit suffisant,
- installer une détection de fuite au niveau du bac aérien de FOD, avec report d'alarme,
- réaliser un mur coupe-feu d'une longueur de 19 mètres et d'une hauteur de 2 mètres en limite de propriété pour empêcher notamment les effets thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup> de sortir du site en cas d'incendie sur la cuvette de rétention du réservoir aérien de 250 m<sup>3</sup> de fuel domestique.

Concernant les émissions sonores, une mesure de bruit est prévue dans les six mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, puis tous les trois ans. Le projet d'arrêté préfectoral stipule également que des mesures supplémentaires pourront être effectuées sur demande de l'inspection des installations classées.

Concernant les rejets atmosphériques, l'évaluation des risques sanitaires devra être complétée dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral

L'ensemble des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral a été transmis à l'exploitant le 05 novembre 2014 pour observations éventuelles.

Ces observations (dimensionnement mur coupe-feu, capacité du bassin de confinement des eaux d'extinction incendie, détection de fuite sur bac) ont fait l'objet de nombreux échanges avec l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, en matière de maîtrise d'urbanisme, 3 phénomènes dangereux sortent des limites de l'établissement.

L'inspecteur des Installations Classées propose à Mme la Préfète de communiquer ces éléments de connaissance des phénomènes dangereux aux services de la Direction Départementale du territoire (DDT) afin de finaliser les préconisations en matière d'urbanisme autour de l'établissement.

A ce titre, vous trouverez, en annexe de ce rapport, la cartographie des zones d'effets.

## **6) Conclusions**

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant les évolutions du site depuis son arrêté préfectoral de 1964 ;

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de présenter avec un avis favorable au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques la demande d'autorisation présentée par la société Poitou-Carburants sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.